

AR Prefecture

006-210600110-20240130-240139-AR  
Reçu le 30/01/2024



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES – 06310

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE  
D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE  
« MARINONI » - CREATION D'UN PÔLE SCOLAIRE/PETITE ENFANCE

MODIFICATIF N°2

N° : **240139**      DATE D’AFFICHAGE : **30 JAN. 2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2125-1, R.2162-15 à R.2162-26,  
Vu la délibération municipale n°2 du 04 juillet 2023 intitulée « création d'un pôle scolaire/petite enfance – concours de maîtrise d'œuvre – constitution du jury »,  
Vu la délibération municipale n°06 du 16 juin 2020 intitulée « commission d'appel d'offres à caractère permanent – constitution et élection des membres titulaires et suppléants »,  
Vu l'arrêté municipal n°230806 du 03 août 2023,  
Vu l'arrêté municipal n°240105 du 08 janvier 2024,

Considérant qu'au titre de l'article R2162-24 du code de la commande publique, pour les concours organisés par les collectivités territoriales, [...] les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury. »

Considérant qu'au titre de l'article R2162-22 du code de la commande publique, « le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ».

Considérant que par arrêté municipal n°230806 du 03 août 2023 modifié, il a été procédé à la désignation des membres du jury.

Considérant qu'il ressort que Monsieur Michel LANTERI, architecte, est souffrant et ne pourra pas assister à la réunion du jury qui se tiendra le 30 janvier 2024, en mairie de Beaulieu-sur-Mer et qu'il est remplacé par Monsieur Gilles MAYANCE, architecte.

Considérant qu'il convient également de dire que les personnes ci-dessous participeront au jury, sans voix délibératives et sans voix consultatives :

- Monsieur Frédéric MAZZELLA, Directeur des services techniques,
- Madame Catherine LEFOLL, Directrice de la crèche municipale,

## AR Prefecture

006-210600110-20240130-240139-AR  
Reçu le 30/01/2024



- Madame Audrey BONELLI, Directrice du service « jeunesse et sport »,
- Madame Marie HUE, Directrice de l'école élémentaire Marinoni.

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n°230806 du 03 août 2023, modifié par arrêté municipal n°240105 du 08 janvier 2024, est modifié comme suit :

« Sont désignés comme membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de « réaménagement du site de l'école élémentaire « Marinoni » - création d'un pôle scolaire/petite enfance », avec voix délibérative, les personnes suivantes :

- Le Président et les cinq membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres ou leurs suppléants désignés par délibération municipale n°06 du 16 juin 2020,
- En qualité de personnalités justifiant de la qualification professionnelle exigée des candidats au concours, les personnes suivantes :
  - Monsieur Gilles MAYANCE, architecte-conseil, membre du Conseil d'Architecture d'urbanisme et de l'environnement des Alpes-Maritimes,
  - Monsieur Marc BARANESS, architecte,
  - Monsieur Jean-Paul GOMIS, architecte ».

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté municipal n°230806 du 03 août 2023, modifié par arrêté municipal n°240105 du 08 janvier 2024, est modifié comme suit :

« Participeront au jury, avec voix consultative, les personnes suivantes :

- Madame Arzu-Marie BAS, adjointe au Maire,
- Madame Charlotte MARC, conseillère municipale,
- Monsieur Luc ALBOUY, architecte des bâtiments de France ou son représentant dans les Alpes-Maritimes,
- Monsieur Stéphane ISSALY, directeur général des services de la ville de Beaulieu-sur-Mer,
- Madame Hélène OLIVIERI, collaboratrice de cabinet de la ville de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur Le représentant de la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes,
- Monsieur Julien HACQUARD, comptable public ou son représentant du service de gestion comptable de Cagnes-sur-Mer,

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté municipal n°230806 du 03 août 2023, modifié par arrêté municipal n°240105 du 08 janvier 2024, est modifié comme suit :

« Participera au jury, sans voix délibérative et sans voix consultative :

- Madame Sophie BESSON, architecte – programmiste – SARL DA&DU programmation,
- Monsieur Alain COSENTINO ou tout autre représentant du cabinet M2C »,
- Monsieur Frédéric MAZZELLA, Directeur des services techniques,
- Madame Catherine LEFOLL, Directrice de la crèche municipale,
- Madame Audrey BONELLI, Directrice du service « jeunesse et sport »,
- Madame Marie HUE, Directrice de l'école élémentaire Marinoni.



**AR Prefecture**

006-210600110-20240130-240139-AR  
Reçu le 30/01/2024



Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département des Alpes-Maritimes et de l'accomplissement des modalités d'affichage et de publication.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

**30 JAN. 2024**

Le Maire,  
Roger ROUX



*RR*

**AR Prefecture**

006-210600110-20240130-240139-AR  
Reçu le 30/01/2024

